



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2024-228 6-1

COMMUNE DE MEYMAC

LE MAIRE

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu, le Code de la Route, notamment ses articles R 110-1et R110-2, R417-10,
Vu, le Code Pénal, notamment son article R 610-5,
Vu, la demande présentée par **la Mairie de Meymac**,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs et des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Neutralisation de la zone située contre la façade du Centre d'Art Contemporain (côté av Limousine), le long de la rue des Moines ; **stationnement et circulation interdits le samedi 7 décembre 2024 de 8h00 à 23h00.**

ARTICLE 2: SIGNALISATION AUX USAGERS :

Les services techniques municipaux, assurent la fourniture, la pose et l'entretien du barriérage afin d'assurer la neutralisation de la place avec affichage du présent arrêté.

ARTICLE 3: Une copie du présent arrêté est adressée :

- à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Meymac,
- à Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Corrèze (G.S.O),
- à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meymac,
- Mme la directrice du Centre d'Art Contemporain,
- à Monsieur le DGA Directeur des Services Techniques de Meymac.

Le 3 décembre 2024,
Le Maire de Meymac,

Philippe BRUGERE

